

ABB TRANSPORTS

SARL au capital de 8.000 €
Siège social : 49 Grande Rue

VAUDES

429 696 685 RCS TROYES



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 28 décembre 2009

Le 28 décembre 2009 à 11 heures 30, les Associés de la société ABB TRANSPORTS, SARL au capital de 8.000 €, se sont réunis au siège social, sur convocation de la Gérance.

D'un commun accord, il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal devant être signé par tous les Associés.

Sont présents :

- . Mademoiselle Anne-Blandine BOURGOIN, Associée, Gérante
Propriétaire de 399 parts
- . Monsieur Stéphane CUNY, Associé
Propriétaire de 1 part

Tous les Associés représentant l'intégralité des parts sociales composant le capital social étant présents, l'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis elle rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de l'organe de direction de la société ;

La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Mademoiselle Anne-Blandine BOURGOIN met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2010.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8.000 euros. Il sera désormais divisé en 400 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Mademoiselle Anne-Blandine BOURGOIN prennent fin ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

. Mademoiselle Anne-Blandine BOURGOIN, demeurant à VAUDES (Aube), 2 bis rue Saint Clair

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette dernière est en outre désignée en tant qu'organe auprès duquel s'exerceront les droits des représentants du personnel.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Par ailleurs, les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 15 et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés après lecture.

Enregistré à : S I E DE TROYES EXTERIEUR

Le 21/01/2010 Bordereau n°2010/105 Case n°19

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

Bourgois

PAR DUPLICATA

Dominique PEINTRE
Agente Principale
des Impôts